

Les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration

I LES AVANTAGES FISCAUX

A La réduction ou le crédit d'impôt

L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts institue une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées par le destinataire de la prestation. Les dépenses sont éligibles à cet avantage fiscal dans la limite de 12 000 Euro par an et par foyer fiscal. Ce plafond est éventuellement majoré de 1 500 Euro par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 Euro.

Certaines activités ouvrent droit à l'avantage fiscal prévu par l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts sous condition de plafond de l'assiette des prestations conformément au tableau ci-après.

ACTIVITÉ	PLAFOND ANNUEL par foyer fiscal
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »	500 Euros
Assistance informatique et Internet à domicile	3 000 Euros
Petits travaux de jardinage	5 000 Euros

2. Le taux réduit de TVA

- Les prestations effectuées par des OSP déclarés assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient des taux réduits de TVA prévu par les articles 278-0-bis D. (5,5%), et 279-i (10 %) du code général des impôts.

II LES AVANTAGES SOCIAUX

Les activités relevant de l'agrément (public fragile) sont exonérées des cotisations patronales et d'allocations familiales pour la fraction versée en contrepartie de l'exécution des tâches effectuées au domicile à usage privatif des personnes.